



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 8 juillet 2025 à 13 h 25 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, François Léveillé, directeur de cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2025-554* RÈGLEMENT NUMÉRO 980-2025 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 761-2014, NUMÉRO 761-1-2015, NUMÉRO 761-2-2016 ET NUMÉRO 761-2-1-2017

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 980-2025 abrogeant les Règlements numéro 761-2014, numéro 761-1-2015, numéro 761-2-2016 et numéro 761-2-1-2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-555* RÈGLEMENT NUMÉRO 985-2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 985-2025 relatif à la mise en place du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-556* PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, OUTAOUAIS-LAURENTIDES VISANT LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES EN TERRAIN AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté son Plan de gestion de l'eau 2024-2029 (PGE), en vertu de la résolution numéro CM-2023-923 par le conseil municipal le 3 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit, à travers ce plan, des actions visant la protection et la restauration des milieux hydriques, notamment par la re végétalisation des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a planifié dans le cadre du PGE une enveloppe budgétaire de 50 000 \$ annuellement, pour les années 2025-2029 pour financer un programme de soutien à la restauration des bandes riveraines en milieu agricole sur son territoire par le biais de la mesure 6.10;

CONSIDÉRANT QUE l’Union des producteurs agricoles, Outaouais-Laurentides (UPA Outaouais-Laurentides) coordonne déjà le programme « Alternative Land Use Services (ALUS) », qui vise la re végétalisation des milieux agricoles, la Ville de Gatineau souhaite bonifier le soutien financier offert aux agriculteurs de son territoire afin de favoriser la re végétalisation des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs pour conclure la présente entente, en vertu de sa compétence en environnement prévue à la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l’UPA Outaouais-Laurentides désirent consigner par écrit les modalités et les conditions qui régiront leurs obligations respectives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’approuver les versements totalisant 50 000 \$ à partir du budget alloué à la mesure 6.10 (sous-projet 10448.01) du Plan de gestion de l’eau, en accord avec les modalités du protocole d’entente;
- d’autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente avec l’UPA Outaouais-Laurentides, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-557*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-45-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE, AUX MANŒUVRES INTERDITES AUX INTERSECTIONS ET À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 300-45-2025 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'interdiction de virage à droite au feu rouge, aux manœuvres interdites aux intersections et à la circulation à sens unique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-558*

BAIL - BASSIN DE MOUILLAGE DE LA MARINA D'AYLMER - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu du Centre d'expertise hydrique du Québec (maintenant connu comme étant le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) un bail annuel pour le bassin de mouillage de la Marina d'Aylmer le 9 janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau Pavillon Robert Middlemiss, certaines opérations cadastrales ainsi que le transfert de propriété de quelques superficies ont rendu cette entente désuète;

CONSIDÉRANT QU'afin de tenir compte de cette nouvelle situation et de régulariser l'occupation par la Ville du domaine hydrique, la Ville et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ont négocié une proposition de bail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bail entre la Ville et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, selon les principales conditions suivantes :
 - Une location d'une superficie de 30 434 m² pour une période d'un an;
 - Renouvellement automatique d'année en années jusqu'à une période maximale totale de 25 ans;
 - Un loyer de base annuel de 16 541,85\$ (0.54\$/m²) avant taxes, lequel est payable en un versement annuel le 1^{er} décembre;
 - Le loyer de base peut être ajusté une fois aux trois ans suivant la procédure établie au Règlement sur le domaine hydrique de l'état;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les opérations comptables pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-559*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 4 JUILLET 2017 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE DE L'ÉMERALD, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3962202 Canada inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Terrasse de l'Émerald, phase 4;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 3962202 Canada inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet Terrasse de l'Émerald, phase 4;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant total de 35 000 \$ incluant les taxes applicables a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2017-586 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 4 juillet 2017 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3962202 Canada inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Terrasse de l'Émerald, phase 4;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 9 558,60 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI (ajout au sous-projet 20480.01)	10 035,33 \$	ING-03-018 Surdimensions – Divers projets de développement – Quote-part – Égout sanitaire Chemin McConnell
12610	477,93 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	486,27 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-560*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE GARDE SITUÉ AU 6, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le CPE le Châtelet a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet d'aménagement d'un service de garde situé au 6, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et le CPE le Châtelet afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis dans le projet d'aménagement d'un service de garde situé au 6, boulevard de Lucerne :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le CPE le Châtelet concernant le projet d'aménagement d'un service de garde situé au 6, boulevard de Lucerne, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Fusion Expert conseil inc., portant le numéro G-2024-050-03;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Fusion Expert conseil inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Fusion Expert conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-561*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET D'HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉ AU 40, BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Cité des Outaouais a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet d'habitation multifamiliale situé au 40, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Coopérative de Solidarité Cité des Outaouais afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet d'habitation multifamiliale situé au 40, boulevard de la Technologie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Coopérative de Solidarité Cité des Outaouais concernant le projet d'habitation multifamiliale situé au 40, boulevard de la Technologie, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-2025-028-02;
- de ratifier la requête présentée par la coopérative précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la coopérative précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la coopérative précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette coopérative;
- d'accepter la recommandation de la coopérative précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette coopérative;
- d'exiger que la coopérative, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement du trottoir sur le boulevard de la Technologie, et ce, jusqu'à concurrence de 80 000 \$, plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin, d’une somme de 80 000 \$, plus les taxes applicables, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fdi – Ajout au sous-projet 21760.01	83 990 \$	Quote-part – Travaux de trottoir
12610	4 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	3 990 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-562*

RÈGLEMENT NUMÉRO 987-2025 VISANT UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES ABRIS TEMPORAIRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 987-2025 visant une occupation temporaire du domaine public par des abris temporaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-563*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES COMPAGNONS CANINS DE LIMBOUR POUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICE CANIN DU PARC LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du parc Lamarche dans lequel est aménagée l’aire d’exercice canin clôturée du secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite poursuivre son offre d’un niveau de services aux propriétaires de chiens tel que défini au Cadre de référence - Niveau de service pour les gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire encadrer l'usage de l’aire d’exercice canin du parc Lamarche suite à sa construction en 2024;

CONSIDÉRANT QUE Les Compagnons canins de Limbour est un organisme à but non lucratif reconnu comme partenaire de soutien depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Les Compagnons canins de Limbour désire assumer des responsabilités quant à la gestion de l’aire d’exercice canin du parc Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme souhaite bonifier l’aire d’exercice canin en y réalisant, à ses frais, divers aménagements tels que l’installation de luminaires solaires, l’amélioration du drainage du terrain, l’ajout d’un cabanon, et autres améliorations, lesquels vont au-delà des aménagements habituellement prévus dans les aires d’exercice canin de la Ville;

CONSIDÉRANT QU’une entente de gestion est nécessaire afin de clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services aux utilisateurs de l'aire d'exercice canin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’approuver le protocole d’entente avec Les Compagnons canins de Limbour pour la gestion de l’aire d’exercice canin du parc Lamarche;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente pour la gestion de l’aire d’exercice canin du parc Lamarche joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d’autoriser le trésorier à puiser, pour les années 2025 et 2026, un montant de 2 000 \$ annuellement à même le budget des opérations de déneigement du Service des travaux publics pour donner suite au protocole d’entente de partenariat.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-564*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU (1991)

CONSIDÉRANT QUE l’organisme visé par le protocole d’entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d’organisme partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l’immeuble visé par le prêt et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme emprunteur, l’Association de soccer de Gatineau (1991) a manifesté l'intérêt d’emprunter l’immeuble visé dans l’entente et d’en assurer la gestion ainsi que l’entretien;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre son occupation du lieu prêté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l’organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d’immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est accordée à titre précaire et révoable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU’aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l’organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’approuver le protocole d’entente de prêt d’un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l’organisme Association de soccer de Gatineau (1991) pour l’usage de l’immeuble portant le nom du Pavillon Ernest-Gaboury situé au 100, rue Morency, Gatineau, Québec, J8V 2A1;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d’accepter la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier à l’organisme pour une somme totale de 40 500 \$, soit 6 750 \$ en 2025, 13 500 \$ en 2026 et 2027 et 6 750 \$ en 2028 à titre de contribution pour la gestion et l’entretien de l’immeuble prêté;
- d’autoriser le trésorier à émettre la contribution recommandée à l’organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d’autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2026 et suivants pour donner suite au protocole d’entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-565*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RELAIS DES JEUNES GATINOIS

CONSIDÉRANT QUE l’organisme visés par le protocole d’entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d’organisme partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l’immeuble visé par le prêt et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme emprunteur, le Relais des Jeunes Gatinois a manifesté l'intérêt d'emprunter l'immeuble visé dans l'entente et d'en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre son occupation du lieu prêté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l’organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme le Relais des Jeunes Gatinois pour l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Saint-Richard situé au 315, rue Migneault, Gatineau, Québec, J8P 7A3;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'accepter la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier à l'organisme pour une somme totale de 83 200 \$, soit 16 640 \$ annuellement, à titre de contribution pour la gestion et l'entretien de l'immeuble prêté;
- d'autoriser le trésorier à émettre la contribution recommandée à l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2026 et suivants pour donner suite au protocole d'entente de partenariat.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-566*

ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2025 - 17^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2025 de la 17^e année consécutive où la bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois de septembre 2025 et qui pourront culminer pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2025;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la bibliothèque entend poursuivre ce programme d’écrivain en résidence en 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de reconnaître et féliciter madame Sonia Cotten en tant qu’écrivain en résidence 2025 de la bibliothèque municipale de Gatineau lors du conseil municipal du 8 juillet 2025;
- d’autoriser le trésorier à verser la somme de 4 500 \$ à madame Sonia Cotten sur présentation d’une demande d’achat préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-567*

RÈGLEMENT NUMÉRO 48-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2002 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RADIATION D'UNE FAUTE DISCIPLINAIRE AU DOSSIER D'UN POLICIER OU D'UNE POLICIÈRE APRÈS CINQ ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 48-1-2025 modifiant le Règlement numéro 48-2002 dans le but de permettre la radiation d’une faute disciplinaire au dossier d’un policier ou d’une policière après cinq ans.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-568*

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE D'OTTAWA ET LA VILLE DE GATINEAU RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE ET D'UNE ENTENTE POUR SERVICES SPÉCIALISÉS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU’un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d’une autre municipalité pour une assistance lors d’une urgence majeure ou d’un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de l’article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Gatineau prévoit à l’action 33 du plan de mise en œuvre de « Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l’ensemble des ressources disponibles à l’échelle régionale »;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de renouveler l’entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville d’Ottawa :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence l’assistante-greffière à renouveler et à signer l’entente intermunicipale à intervenir entre la Ville d’Ottawa et la Ville de Gatineau relative à l’établissement d’un plan d’entraide mutuelle et d’une entente pour services spécialisés afin d’assurer la protection lors d’une urgence majeure ou d’un sinistre.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-569* RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 128 597 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 986-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 5 128 597 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d’habitation abordable Québec (PHAQ).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-570* RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 414 039 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 989-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 414 039 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-571*

RÈGLEMENT NUMÉRO 953-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2024 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 953 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE DEUX CAMIONS ÉCHELLES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 953-1-2025 modifiant le Règlement numéro 953-2024 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 953 000 \$ afin de financer l'achat de deux camions échelles pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-572*

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ ET ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE pour l'obtention du premier versement de l'aide financière, il est prévu que ce conseil municipal adopte les priorités d'intervention 2025-2026 pour l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- de confirmer l'adhésion de la Ville de Gatineau aux objets de l'entente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales;

- d’approuver les priorités d’intervention pour l’année 2025-2026 afin qu’elles soient déposées sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmises au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, selon les modalités des versements du Fonds régions et ruralité;
- de mandater l’administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-573*

VENTE DE TERRAIN - LOT 1 372 922 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE JEAN-LOUIS-MALETTE - 9543-1441 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie globale d’environ 5 392,2 m², situé dans l’Aéroparc, sur la rue Jean-Louis-Malette;

CONSIDÉRANT QUE la société 9543-1441 Québec inc. a déposé une promesse d’achat le 17 juin 2025, et propose d’acquérir la totalité du lot 1 372 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit loger un bâtiment d’une superficie minimale de 809 m² d’aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l’acte de vente, afin d’y accueillir des mini-entrepôts permettant l’entreposage de mobiliers et d’appareils ménagers destinés à la clientèle commerciale et résidentielle ou toute autre activité conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 580 411,58 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 27 août 2024 sous la résolution numéro CM-2024-676 (10 \$/pi² ou 107,64 \$/m²) et en vigueur au moment de l’acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2025 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l’acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’autoriser la vente à la société 9543-1441 Québec inc. du lot 1 372 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie d’environ 5 392,2 m², au prix de 580 411,58 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d’achat soumise et dûment signée le 17 juin 2025 par la société 9543-1441 Québec inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la société 9543-1441 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère du lot 1 372 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-574*

VIREMENT BUDGÉTAIRE À LA SUITE DU DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2025 conformément au règlement 0422-2007 Règles de contrôle et de suivi budgétaire et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 6,4 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les virements budgétaires suivants pour donner suite à la première révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2025 :

POSTE	MONTANTS	DESCRIPTION
Hausse des budgets de dépenses : 0109-10319-10319.01-63310	900 000 \$	Déneigement – Entretien et réparation matériel roulant et équipements
0686-10150-10150.01-63110	1 000 000 \$	Entente location plateaux loisirs
0233-10261-10261.01-62120	1 300 000 \$	Dommmages et litiges
Hausse des budgets de revenus : 0219-10054-10054.13-46210	2 000 000 \$	Droits de mutation
0219-10054-10054.13-43240	1 200 000 \$	Revenus de baux

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-575*

MODIFICATION AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE GATINEAU ADOPTÉ POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2024, le conseil municipal a adopté par la résolution numéro CM-2024-898 le budget pour l’année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2025, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 886 960 468 \$ ainsi que le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures de la Ville de Gatineau pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro CM-2024-899;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2025, le conseil a donné le mandat à l’administration municipale de proposer des options et les actions nécessaires afin de retrancher 10 millions de dollars des revenus provenant de la taxe sur les parcs de stationnement (CM-2025-200);

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2025, le conseil a adopté la réduction de la dépense d’investissement en infrastructure financée par paiement au comptant au budget 2025 de 10 M\$, ceci ayant pour effet de réduire le financement comptant du Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures pour l’année 2025 (CM-2025-209);

CONSIDÉRANT QUE cette réduction a été compensée par le recours accru à l’endettement par l’entremise de l’adoption du Règlement numéro 983-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d’aqueduc et d’égout inclus au plan d’investissement – Volet maintien (CM-2025-211);

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2025-209 du 3 avril 2025, a mandaté l’administration à lui revenir en juillet 2025 afin d’évaluer la possibilité d’utiliser les excédents de fonctionnement 2024, les budgets disponibles en 2025 lors de la première révision trimestrielle et le montant alloué à l’initiative d’acquisition de terrain au budget 2025, ceci afin de revoir la portée de la réduction de la dépense d’investissement en infrastructure au budget 2025 de 10 M\$ et le montant du financement nécessaire par règlement d’emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l’évaluation des options a permis d’identifier les sources de financement requises pour modifier la source de financement par règlement d’emprunt par d’autres sources;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de reporter des travaux d’infrastructures de 5 000 000 \$ prévus à l’année 2025 du Plan d’investissements – Volet maintien à l’étude du Plan d’investissements – Volet maintien 2026-2030 permettant ainsi de libérer le financement « comptant » de l’initiative acquisition de terrain pour financer les travaux d’aqueduc et d’égout prévu au Plan d’investissements – Volet maintien de 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures de la Ville de Gatineau pour les années 2025, 2026 et 2027 adopté par la résolution numéro CM-2024-899 et révisé le 3 avril 2025 par la résolution numéro CM-2025-209 :

- par le report de la réalisation de travaux d’infrastructures d’un montant de 5 000 000 \$ à l’étude du Plan d’investissements – Volet maintien 2026-2030 permettant ainsi de libérer le financement « comptant » alloué à ces travaux par l’initiative acquisition de terrains;
- par la modification de la source de financement adoptée, en 2025, pour divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, pour un montant total de 10 M\$, de « règlement d’emprunt » aux sources de financement suivantes :
 - Utilisation de la réserve Fonds de prévoyance pour un montant de : 5 000 000 \$;
 - Utilisation du financement « comptant » en provenance de l’initiative d'acquisition de terrain au budget 2025 : 5 000 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-576*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT le financement accordé à la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 (CM-2025-265) afin d’ajouter une ressource au Service de l’urbanisme et du développement durable pour coordonner les travaux du Comité ADAP-Inondations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l’urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice) de projets (poste numéro UDD-PRO-047) situé à la classe 4 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et mise en valeur du territoire;

- Créer un poste de géomaticien(ne) (poste numéro UDD-PRO-048) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Géomatique et systèmes d'information.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan triennal des effectifs et celui de la réorganisation administrative.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-577*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de la planification des actifs et des investissements de la façon suivante :

- Créer un poste de responsable de projets (poste numéro PAI-PRO-038) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement des réseaux;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (poste numéro PAI-PRO-039) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement des réseaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel et celui alloué à la réorganisation administrative.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-578*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne), Espace créatif (poste numéro ART-BLC-102) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du bibliothécaire, Programmes et services aux citoyens.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget prévu pour les effectifs supplémentaires de la bibliothèque Lucy-Faris.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-579*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-042) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-042) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis administratif(ve) (poste numéro POL-BLC-147) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Gestion documentaire;
- Créer un poste d'inspecteur(trice), Santé mentale et itinérance (poste numéro POL-CAD-051) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur(trice)-chef(fe), Division de la gendarmerie;

- Rattacher administrativement le poste de lieutenant(e), Unité d'intervention de crise (poste numéro POL-POL-384) sous la gouverne de l'inspecteur(trice), santé mentale et itinérance (poste numéro POL-CAD-051);
- Rattacher administrativement les postes de sergent(e), Unité d'intervention de crise (postes numéros POL-POL-385 et POL-POL-386) sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Santé mentale et itinérance (poste numéro POL-CAD-051);
- Rattacher administrativement les postes d'agent(e), Unité d'intervention de crise (postes numéros POL-POL-115, POL-POL-116, POL-POL-117, POL-POL-118, POL-POL-368, POL-POL-369, POL-POL-370, POL-POL-371, et POL-POL-433) sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Santé mentale et itinérance (poste numéro POL-CAD-051).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan d'effectifs policiers, une subvention du ministère de la Sécurité publique et la masse salariale de la Ville.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-580*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 26 300 \$ À MÊME LES SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU POUR APPORTER DES AMÉLIORATIONS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RIVIERA

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district électoral de Touraine, madame Tiffany-Lee Norris Parent, souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidents du quartier et procéder à des améliorations au centre communautaire Rivera;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère souhaite une meilleure accessibilité des locaux du centre communautaire aux personnes à mobilité réduite en soutenant l'ajout d'un ouvre-porte automatique et la réfection d'une partie du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère souhaite soutenir, pour un montant total de 26 300 \$, les améliorations au bâtiment et au stationnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même les surplus accumulés de l'ex-Ville de Gatineau, un montant de 26 300 \$, pour financer l'installation d'un ouvre-porte automatique ainsi que la réfection du pavage du stationnement au centre communautaire Riviera;

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-581*

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DU BOULEVARD DE LUCERNE, ENTRE LE CHEMIN VANIER ET L'AVENUE FRANK-ROBINSON - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE DESCHÊNES - STEVEN BOIVIN ET CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux sur le boulevard de Lucerne, entre le chemin Vanier et l'avenue Frank-Robinson;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux de réfection de chaussée, de réparation de l'égout sanitaire, de remplacement de ponceaux, de réaménagement d'intersections, d'ajout de trottoirs, de création et d'amélioration de liens cyclables et d'ajout et d'amélioration de feux de circulation est prévu au Plan d'investissements – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution numéro CM-2024-944, à bonifié le montage financier du projet;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet doit être ajusté à la hausse à la suite de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le financement du projet afin de bonifier le montage financier de 4 367 000 \$ pour réaliser l'ensemble des travaux prévus au projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve ajustement de projets – Volet maintien un montant de 4 367 000 \$ pour financer les excédents de coûts du projet du boulevard Lucerne, entre le chemin Vanier et l'avenue Frank-Robinson;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-582*

SIGNATURE DES ENTENTES DES PROGRAMMES DES MESURES D'URGENCE - PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2) ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - ANNÉE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en décembre 2024, le taux d'inoccupation des logements locatifs à Gatineau pour 2024 est de 1,9 %;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis et les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S8), la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou à risque de l'être, habitant dans la Municipalité servie, dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Municipalité souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme, la Société et la Municipalité doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 751-2024 du 17 avril 2024, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage habitant dans la municipalité desservie dans sa recherche d'un logement locatif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter l'entente du volet 2 entre la Ville, l'Office d'habitation de l'Outaouais et la Société d'habitation du Québec pour l'année 2025-2026;
- d'adopter le protocole d'entente entre la Ville et l'Office d'habitation de l'Outaouais pour l'année 2025-2026;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes jointes à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à verser 15 % de frais administratifs calculés sur les dépenses admissibles à l'Office d'habitation de l'Outaouais et à rembourser les dépenses admissibles, conformément aux modalités administratives décrites à l'Annexe C du protocole d'entente joint à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-583*

MODIFICATION AU MONTAGE FINANCIER DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les autorités régionales à établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution numéro CM-2023-749 le 19 septembre 2023 et afin de se conformer à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Service de sécurité incendie a soumis, le 25 septembre 2023, le projet de Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie 2023-2027, au ministre de la Sécurité publique du Québec, afin que le ministre puisse procéder à son analyse, ainsi qu'à son attestation le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'attestation de conformité aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie du projet de Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie 2023-2027 en date du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait adopté, par la résolution numéro CM-2023-189, le Règlement numéro 936-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 6 644 800 \$ pour financer des travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec l'année 1 du schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait adopté, par la résolution numéro CM-2023-420, la modification du Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 469 200 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat d'un terrain en lien avec l'année 1 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 pour un montant total de 10 114 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait adopté, par la résolution numéro CM-2024-404, la modification du Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 27 725 000 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat d'un terrain en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 pour un montant total de 37 839 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 a déjà fait l'objet de plusieurs révisions budgétaires en raison de hausses de coûts successifs liés notamment à la surchauffe immobilière pour l'acquisition du terrain et à l'actualisation du coût d'achat des camions, selon l'augmentation des coûts de production des manufacturiers de camions de pompier, ainsi que par la variation de taux de change;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces ajustements antérieurs, les coûts estimés pour la poursuite et l'achèvement du projet excèdent de nouveau les prévisions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle augmentation des coûts entraîne un manque à gagner nécessitant un financement additionnel de 3 314 000 \$ pour couvrir l'augmentation des coûts relatifs à l'achat des véhicules et équipements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la modification du montage financier du Schéma de couverture de risque en incendie de 3 314 000 \$, pour un montant total de 41 153 000 \$, afin d'assurer la réalisation complète du projet conformément aux objectifs fixés;

- le trésorier à prévoir l'augmentation de la dette dans la planification du plan décennal – Bloc C;
- le trésorier à modifier le règlement numéro 936-3-2025 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 314 000 \$;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-584*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Suivi de projets (poste numéro SIS-PRO-102) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice), Service des infrastructures et des projets;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(trice), Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-096 et SIS-PRO-097) respectivement sous la gouverne des chef(fe) de section, Réseaux et aménagements urbains (postes SIS-CAD-041 et SIS-CAD-042).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du plan d'investissement — Volet maintien (PIVM).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-585*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur(trice) en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-126) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste d'inspecteur(trice) en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-126) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste d'inspecteur(trice) en urbanisme au contrôle de la qualité (poste numéro UDD-BLC-155) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Inspection.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de la masse salariale de la Ville.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

CE-2025-586*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-2025-18 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement à l'ordre de priorité pour la dotation des postes vacants ou nouvellement créés selon l'horaire de l'annexe J-1 prévu à l'article 14 de l'annexe J de la convention collective 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-BLC-2025-18 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l'article 14 de l'annexe J de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service de police ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2025-18.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-587*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer deux postes d'opérateur(trice) réseau (postes numéros EMR-BLE-089 et EMR-BLE-090), situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse), Usines (EMR-CAD-020).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif